



Session de formation

« L'appel à la sainteté »

Enseignement 1 :

« Soyez saints, car moi, le Seigneur votre Dieu, je suis saint. » (Lv 19,2)

Introduction

« Seigneur Jésus qui avez daigné m'appeler dans les rangs des chevaliers de l'Ordre de saint-Jean-de-Jérusalem », ainsi commence la prière quotidienne des membres de l'Ordre. Elle vient nous rappeler que le chemin qui est le nôtre en tant que membre de l'Ordre s'inscrit dans une grande tradition séculaire de recherche de Dieu, accomplie au sein d'une communauté de frères vivant le *servitium pauperum*. A la suite de nos aînés, c'est par vocation que nous sommes devenus membre d'un ordre religieux laïc. Comme nos aînés, c'est parce que nous avons répondu à l'appel de Dieu que nous sommes devenus Chevalier ou Dame de l'Ordre Souverain de Malte.

Le chemin de chacun est unique mais la finalité de la route est, et demeure, la même. Nous sommes entrés dans l'Ordre parce que notre désir de suivre le Seigneur Jésus passe par la réalité même du service des pauvres et des malades. Mais ce qui est premier dans notre choix de vie, c'est la *sequela Christi* qui s'incarne au quotidien dans l'*obsequium pauperum*.

Depuis les origines de notre Ordre, le *servitium pauperum* doit commander la manière d'être et la manière de vivre des Hospitaliers.

« Premièrement je commande que tous les frères qui viennent se mettre au service des pauvres observent trois choses avec l'aide de Dieu, trois choses qu'ils lui ont promis, à savoir la chasteté, l'obéissance (c'est-à-dire obéir à ce qui leur est commandé par leur maîtres) et vivre sans biens propres, car Dieu leur demandera compte de ces trois choses lors du jugement dernier. »¹

Ce premier paragraphe de la règle de Raymond Du Puy appelle une petite remarque. L'indication « Premièrement » n'est pas anodine et manifeste le sens profond de la vocation des frères qui se rassemblent à l'Hôpital. L'appel qui est celui des Hospitaliers est de se mettre au service des pauvres en observant ce qui a été formalisé qu'à partir du milieu du XIII^e siècle comme étant les vœux tels que nous les connaissons aujourd'hui : chasteté, obéissance et pauvreté. Quoiqu'il en soit, il est important de noter que tout ce qui est commandé par la règle est ordonné à la volonté même de Dieu, qui « leur demandera

¹ La règle de Raymond Du Puy : Texte et Traduction in *Premiers textes normatifs des Hospitaliers* publiés par l'Académie historique de l'Ordre de Malte, Paris 2013, p. 103.

Au deuxième paragraphe, la règle est tout autant explicite : « Ils ne doivent demander comme ce qui leur est dû que le pain, l'eau et la vêtue, trois choses qui leur sont promises. Et leur vêtement doit être modeste, car les pauvres de notre Seigneur, dont nous confessons être les serviteurs, vont nus et sales. Et c'est une laide chose que le serviteur soit orgueilleux et que son seigneur soit humble » (*op.cit.*, p. 104).

compte (...) au jugement dernier », à laquelle ils ont répondu en devenant membre de la communauté de l'Hôpital de saint Jean².

La reconnaissance pontificale de la règle donne à celle-ci une dimension ecclésiale. Elle témoigne de l'œuvre de Dieu qui s'accomplit. Il en résulte que les membres de l'Ordre de Saint-Jean sont appelés à appliquer cette règle avec plus de dévotion. Il semblerait que le pape Innocent II³, au concile du Latran en 1139, ait recommandé les Hospitaliers et approuvé la règle de Raymond Du Puy en promulguant une bulle en mai de la même année. En 1184, le pape Lucius III⁴ concéda une bulle de reconnaissance de la règle des Hospitaliers. A la dernière phrase de ce texte nous avons une remarque fort intéressante, non seulement parce qu'elle établit un parallèle entre la règle de saint Augustin et le texte de Raymond Du Puy, accordant ainsi un véritable caractère normatif au texte de ce dernier, mais également par le fait que la finalité de l'observance de la règle est manifesté par l'obtention du salut éternel.

« Nous avons par le Christ, cette confiance auprès de Dieu que, de la même manière que la règle du bienheureux Augustin a été donnée au chanoines réguliers pour leur salut, de même, en suivant votre règle, vous parviendrez à la récompense de la vie éternelle. »⁵

En d'autres termes, l'observance de la règle est un véritable chemin de sainteté pour les frères Hospitaliers. Si cela est vrai aux origines, cela n'en demeure pas moins exact tout au long de l'histoire, parfois mouvementée, de l'Ordre de Saint-Jean. Le fil rouge de cette histoire est et demeure le même que celui de la règle de Raymond Du Puy, le *servitium pauperum*. Celui-ci est vécu comme une marche à la suite de Jésus, une *sequela Christi*.

Au fil du temps, alors que les circonstances historiques évoluent et, afin de permettre aux chevaliers de vivre la vérité de leur vocation d'hospitalier, il a été nécessaire de supprimer ce qui était caduc. La règle a été actualisé tout en gardant la substance même des vœux et la réalité du charisme initial qui ordonne tout le reste. C'est ainsi qu'au XV^{ème} siècle apparaît la *Tuitio Fidei* dans le premier article de la règle. La dimension hospitalière demeure, mais les Hospitaliers étaient devenus également des « chevaliers de Rhodes ». Ainsi apparaissait dans les textes fondamentaux le binôme *tuitio fidei et obsequium pauperum* dans lequel l'Ordre de Malte reconnaît toujours aujourd'hui l'expression de son charisme particulier que les membres sont appelés à vivre comme un authentique chemin de sainteté⁶.

De nos jours encore, la *sequela Christi* conduisant à la sainteté, vécue dans le charisme spécifique de l'Ordre Souverain de Malte, est la raison d'être de l'entrée dans l'Ordre.

« Un des chemins pour rejoindre la perfection chrétienne (Mt 5,48), c'est-à-dire pour porter à son achèvement la vocation à aimer Dieu et son prochain, est de devenir membre de l'Ordre de Malte ».

Et *Règlements et Commentaires* de continuer en citant la *Charte Constitutionnelle*, art 2§1 : *Des fins de l'Ordre* :

² Cf Abbé Bruno Martin in *Premiers Textes normatifs des Hospitaliers*, p. 26ss.

³ Innocent II fut le 164^{ème} pape et régna du 14 février 1130 au 24 septembre 1143.

⁴ Lucius III fut le 171^{ème} pape et régna du 1^{er} septembre 1181 au 25 novembre 1185.

⁵ *Premiers Textes normatifs des Hospitaliers*, p.17s.

⁶ Cf Abbé Bruno Martin, Extraits de « *Ordine di Malta – Di Gerusalemme a Roma* », collectif paru en italien en 2014, faisant le point sur la question historique sur l'introduction de la « *Tuitio fidei* » dans la devise de l'Ordre de Malte.

« Conformément à ses traditions séculaires, l'Ordre a pour fin de promouvoir la gloire de Dieu au moyen de la sanctification de ses membres, du service rendu à la foi et au Saint Père, et de l'aide du prochain. »⁷

Ce rapide parcours historique cherche à situer, bien modestement, le thème de la sainteté dans la grande tradition spirituelle de l'Ordre. D'ailleurs, le missel de l'Ordre nous montre que tout au long des siècles de nombreux membres ont été élevés à la gloire des autels. Nous ne pouvons que rendre grâce à Dieu et nous inscrire dans cette lignée de nos aînés. Pour vivre pleinement notre vocation de Chevalier et Dame de l'Ordre, apprenons à connaître l'un ou l'autre saint de notre Ordre. Ils sont pour les membres des modèles de sainteté et ils nous stimulent, nous encouragent sur ce chemin qui conduit à la face du Père. En nous appuyant sur leur fidélité cherchons à grandir fidèlement dans cette fraternité maltaise qui se met au service des pauvres et des malades, véritable chemin de sainteté, car « *la volonté de Dieu, c'est que vous viviez dans la sainteté* », nous dit saint Paul⁸.

Être appelés à la sainteté

Créé à l'image de Dieu, l'homme devient pleinement lui-même lorsqu'il avance sur le chemin de la sainteté car Dieu est saint⁹. Ainsi que le fait remarquer le pape François :

« dès les premières pages de la Bible, il y a, sous diverses formes, l'appel à la sainteté. Voici comment le Seigneur le proposait à Abraham : 'Marche en ma présence et sois parfait' (Gn 17, 1). »¹⁰

Et l'histoire sainte nous montre que Dieu ne se lasse jamais d'éduquer, de guider, de pardonner à son peuple pour lui permettre de marcher en sa présence. Dans l'action de grâce et la louange, saint Paul résumera cette réalité avec force :

« *Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus Christ ! Il nous a bénis et comblés des bénédictions de l'Esprit, au ciel, dans le Christ. Il nous a choisis, dans le Christ, avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints, immaculés devant lui, dans l'amour.* »¹¹

La sainteté pour toute personne humaine s'inscrit dans la volonté même de Dieu. C'est un véritable appel, une vocation, qui s'inscrit dans l'œuvre de la création elle-même. Mais, Dieu ne fait pas de nous des pantins dans sa main, il attend que nous répondions librement à cet appel. C'est dans le « cœur » de la personne, c'est-à-dire dans sa conscience, que l'homme va découvrir cet appel auquel il doit répondre en choisissant d'aimer et en accomplissant le bien pour marcher à la suite de Jésus. Plus profondément, avec l'aide de la grâce de Dieu, l'homme est appelé à laisser Jésus se saisir de sa vie pour que peu à peu il puisse dire en vérité avec saint Paul :

« *Par la Loi, je suis mort à la Loi afin de vivre pour Dieu ; avec le Christ, je suis crucifié. Je vis, mais ce n'est plus moi, c'est le Christ qui vit en moi. Ce que je vis aujourd'hui dans la chair, je le vis dans la foi au Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré lui-même pour moi.* »¹²

⁷ Règlements et Commentaires, p. 20. La Charte Constitutionnelle de 2022 le dit d'une manière sensiblement similaire : « Conformément à ses traditions séculaires, l'Ordre a pour fins de promouvoir la gloire de Dieu et la sanctification de ses membres au moyen de la *tuitio fidei* et de l'*obsequium pauperum*, notamment envers les pauvres et les malades, au service du Saint-Père. » (Titre I, L'Ordre et sa Nature, Art. 2, §1).

⁸ 1Th 4,3.

⁹ Cf Gn 1,27 ; Lv 19,2.

¹⁰ François, Exhortation apostolique *Gaudet et exultate* sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel, 19.03.2018, n° 1.

¹¹ Ep 1,3-4.

En la personne de Jésus, Dieu se fait proche de l'homme. Celui-ci a pu le voir, l'entendre, le toucher et ainsi accueillir la vie éternelle pleinement révéler dans et par Jésus¹³. La vie chrétienne, c'est vraiment accueillir cette présence de Jésus et non seulement marcher à sa suite mais également vivre ses mystères, faire que ses attitudes, ses pensées, ses comportements prennent toute la place dans la vie du fidèle du Christ. C'est cela le chemin de sainteté auquel toute personne humaine est appelée.

Le concile Vatican II le rappelle, la sainteté n'est pas réservée à une élite mais elle est pour tous¹⁴. Ce qui fera dire au pape François :

« Ne pensons pas uniquement à ceux qui sont déjà béatifiés ou canonisés. L'Esprit Saint répand la sainteté partout, dans le saint peuple fidèle de Dieu, car 'le bon vouloir de Dieu a été que les hommes ne reçoivent pas la sanctification et le salut séparément, hors de tout lien mutuel ; il a voulu en faire un peuple qui le connaîtrait selon la vérité et le servirait dans la sainteté'. (...) »

J'aime voir la sainteté dans le patient peuple de Dieu : chez ces parents qui éduquent avec tant d'amour leurs enfants, chez ces hommes et ces femmes qui travaillent pour apporter le pain à la maison, chez les malades, chez les religieuses âgées qui continuent de sourire. Dans cette constance à aller de l'avant chaque jour, je vois la sainteté de l'Église militante. C'est cela, souvent, la sainteté 'de la porte d'à côté', de ceux qui vivent proches de nous et sont un reflet de la présence de Dieu, ou, pour employer une autre expression, 'la classe moyenne de la sainteté' »¹⁵.

Si nous œuvrons pour devenir des saints, n'oublions pas que la sainteté n'est pas dans le fruit de nos efforts, de nos actions, même si ces dernières sont sanctificatrices. C'est Dieu lui-même qui nous rend saint, c'est la puissance de l'Esprit Saint « qui nous nous anime de l'intérieur, c'est la vie même du Christ ressuscité qui nous est communiquée et qui nous transforme ». En d'autres termes, notre sanctification s'inscrit dans le dessein gracieux de Dieu qui, par la grâce du baptême, donne à l'homme de participer à sa nature divine. En fait, la sanctification a été pleinement donnée lors du baptême puisque le baptisé est devenu par grâce ce que Jésus est par nature : Fils bien-aimé du Père. Le chemin de vie sera d'accueillir toujours en vérité cette grâce reçue, de s'y conformer, de la laisser faire son œuvre de transformation, de transfiguration dans la vie chrétienne.

« La sainteté a donc sa racine ultime dans la grâce baptismale, dans le fait d'être greffés dans le Mystère pascal du Christ, avec lequel nous est communiqué son Esprit, sa vie de Ressuscité. Saint Paul souligne de manière très puissante la transformation que la grâce baptismale accomplit dans l'homme et il arrive à créer une terminologie nouvelle, forgée avec le préfixe 'co' : *co-morts, co-ensevelis, co-ressuscités, co-vivifiés* avec le Christ : notre destin est indissolublement lié au sien. 'Si

¹² Ga 2,19-20.

¹³ « *Ce qui était depuis le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et que nos mains ont touché du Verbe de vie, nous vous l'annonçons. Oui, la vie s'est manifestée, nous l'avons vue, et nous rendons témoignage : nous vous annonçons la vie éternelle qui était auprès du Père et qui s'est manifestée à nous. Ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons à vous aussi, pour que, vous aussi, vous soyez en communion avec nous. Or nous sommes, nous aussi, en communion avec le Père et avec son Fils, Jésus Christ.* » (1Jn 1,1-3)

¹⁴ « À travers les formes diverses de vie et les charges différentes, il n'y a qu'une seule sainteté cultivée par tous ceux que conduit l'Esprit de Dieu et qui, obéissant à la voix du Père et adorant Dieu le Père en esprit et en vérité, marchent à la suite du Christ pauvre, humble et chargé de sa croix, pour mériter de devenir participants de sa gloire. Chacun doit inlassablement avancer, selon ses propres dons et fonctions, par la voie d'une foi vivante, génératrice d'espérance et ouvrière de charité. » (Concile Vatican II, Constitution sur l'Église *Lumen Gentium*, n° 41)

¹⁵ François, *op.cit.*, n° 6 et 7. Dans ces numéros, il cite le Concile Vatican II dans sa Constitution *Lumen Gentium*, n°9 et il renvoie à Joseph Malègue, *Pierres noires. Les classes moyennes du Salut*, Ad Solem, Paris, 2018.

par le baptême — écrit-il — dans sa mort, nous avons été mis au tombeau avec lui, c'est pour que nous menions une vie nouvelle, nous aussi, de même que le Christ, par la toute-puissance du Père, est ressuscité d'entre les morts' (Rm 6, 4). Mais Dieu respecte toujours notre liberté et demande que nous acceptions ce don et vivions les exigences qu'il comporte, il demande que nous nous laissions transformer par l'action de l'Esprit Saint, en conformant notre volonté à la volonté de Dieu. »¹⁶

La sainteté est un véritable chemin de foi. Une foi en acte dans la charité qui nous donne d'aimer Dieu de tout nous-même et notre prochain à cause de l'amour de Dieu.

« 'Maître, dans la Loi, quel est le grand commandement ?' Jésus lui répondit : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit. Voilà le grand, le premier commandement. Et le second lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépend toute la Loi, ainsi que les Prophètes*. »

Dans ces deux commandements, tout le chemin de sainteté qui se déploie dans l'ensemble de l'Écriture Sainte est révélé et, dans et par le Seigneur Jésus, l'homme est appelé à le suivre en vérité¹⁷.

Pour les membres de l'Ordre de Malte ce chemin de sainteté se déploie dans le charisme de l'Ordre merveilleusement résumé dans la devise : *Tuitio Fidei et Obsequium pauperum*. Par une vocation particulière, les membres de l'Ordre sont appelés à vivre, dans leur vie quotidienne, le *servitium pauperum* tout en veillant à ce que ce service soit rempli de la présence aimante et miséricordieuse de Dieu. Il en résulte que si les membres de l'Ordre de Malte doivent vivre les œuvres dans une union au Seigneur et que cette union au Seigneur s'exprime par les œuvres, toute la vie des membres doit s'enraciner toujours plus dans le Christ, en revêtant les armes de lumière, pour la sanctification de chacun et de l'ensemble de la famille maltaise¹⁸.

Suivre un chemin parsemé de lumière

Une multitude de saints...

« Dans la Lettre aux Hébreux, sont mentionnés divers témoignages qui nous encouragent à 'courir avec constance l'épreuve qui nous est proposée' (12, 1). On y parle d'Abraham, de Sara, de Moïse, de Gédéon et de plusieurs autres (cf. 11, 1-12, 3) et surtout on nous invite à reconnaître que nous sommes enveloppés 'd'une si grande nuée de témoins' (12, 1) qui nous encouragent à ne pas nous arrêter en chemin, qui nous incitent à continuer de marcher vers le but. »¹⁹

Les fidèles du Christ marchent à la suite de Jésus, en cherchant une vie de communion avec Dieu toujours plus profonde et en étant accompagnés par une foule de saints que nous fêtons tout au long de l'année liturgique. Leur présence stimule la foi des fidèles et indique la voie à suivre pour aller vers le Père en participant toujours plus en profondeur de sa vie.

Dans notre famille maltaise, nombreux sont les saints qui illuminent notre histoire. Bien évidemment, il y a ceux dont nous demandons l'intercession dans la prière quotidienne et que *Règlements et Commentaires*

¹⁶ Benoît XVI, *Audience générale du 13 avril 2011 – La sainteté*.

¹⁷ Mt 22,36-40. Dans l'évangile de saint Luc, c'est Jésus qui interroge et, faisant suite à la réponse donnée par le docteur de la loi, il dit : « *Fais ainsi et tu vivras* ». (Cf Lc 10,25-28)

¹⁸ Cf. Romains 13,12 cité dans *Règlements et Commentaires*, § Suivre le Christ comme membre de l'Ordre de Malte, p.20 et 21.

¹⁹ François, *op.cit.*, n° 3.

invitent à connaître et aimer parce qu'ils sont saints patrons et fondateur de notre Ordre : Notre Dame de Philermes, saint Jean-Baptiste et le bienheureux Gérard²⁰. Le Missel de l'Ordre invite chacun à accueillir dans sa vie le patrimoine spirituel de nos aînés afin d'avancer résolument sur le chemin de sainteté dans la fidélité au charisme de l'Ordre. N'oublions pas également les saints anonymes de notre Ordre, ceux que le pape appelle « les saints de la porte d'à côté »²¹

De plus, la vie spirituelle de chacun permet une familiarité avec l'un ou l'autre saint permettant ainsi d'avoir une vraie famille dans la Gloire du Ciel. Afin d'être toujours plus fidèle au charisme de l'Ordre, il peut être bon de se tourner vers des saints qui ont pu vivre l'hospitalité des pauvres et des malades. Pensons éventuellement à saint Vincent de Paul, à sainte Louise de Marillac, à saint Jean de Dieu, à sainte Jeanne Jugan, à sainte Mère Térésa.

... au cœur de l'Église ...

Cette grande famille de saints montre également que la sainteté ne peut être comprise et vécue que dans un Peuple, l'Église « une, sainte, catholique et apostolique ». La structure même de l'Église permet de percevoir des lumières éclairant le chemin de sainteté de toute l'Église et chacun de ses membres.

Pour en prendre conscience, il est bon de considérer le mouvement de la constitution sur l'Église du *Concile Vatican II : Lumen Gentium*. En effet, prise dans sa globalité, alors qu'elle présente le mystère de l'Église, cette constitution conciliaire a un mouvement d'*exitus – reditus*. En d'autres termes, l'Église vient de Dieu, s'inscrit dans le dessein de Dieu et retourne à Dieu.²² Or, il se trouve que dans l'amorce du *reditus*, le Concile nous parle en premier lieu de l'appel universel à la sainteté puis des membres des instituts de vie consacrée. Cet ordre donne un sens et une mission particulière aux consacrés dans la vie de l'Église.

En effet, au cœur de leur vocation particulière au sein de leur instituts, les consacrés, ayant fait profession des conseils évangéliques, ont pour mission de montrer dans et par leur vie la réalité même de la sainteté pour tous les membres de l'Église. De fait, dans le chapitre sur l'appel universel à la sainteté, le Concile met en exergue les conseils évangéliques comme étant les moyens de pratiquer une vie sainte et ainsi de manifester la sainteté de l'Église.

« Cette sainteté de l'Église se manifeste en permanence et doit se manifester par les fruits de grâce que l'Esprit produit dans les fidèles ; sous toutes sortes de formes, elle s'exprime en chacun de ceux

²⁰ Notre Dame de Philermes inscrit la dévotion mariale de l'Ordre dans la fête de la Nativité de la Vierge Marie. « En tant que Mère du Bon-Conseil, Marie nous invite à faire *'tout ce que [le Seigneur] dira'* (Jn 2,5), et à le servir. C'est là le message permanent de la Mère du Seigneur. Concernant saint Jean-Baptiste, *Règlements et Commentaires* donnent tout un chemin de vie spirituelle : « Par son exemple, Jean-Baptiste encourage l'Ordre à contribuer à préparer le retour dans la gloire du Seigneur ressuscité (Mt 3,3 ; Is 40,3). Il appelle ses membres à un baptême de conversion (Mc 1,4), à lever les yeux vers *'l'agneau de Dieu, qui enlève le péché du monde'* (Jn 1,29), à être attentif à la voix du Christ Jésus, *'comme l'ami de l'époux qui est là et qui l'écoute'* (Jn 3,29). Jean nous exhorte à ne pas chercher en nous notre propre gloire, mais à rechercher celle du Seigneur : *'Il faut qu'il grandisse et que moi je diminue'* (Jn 3,30) ». Pour ce qui est du bienheureux Gérard, *Règlements et Commentaires* rappellent l'importance de revenir à la source de la fondation de l'Ordre afin d'entrer dans un véritable chemin de sainteté : « L'Ordre a appris de son fondateur une profonde spiritualité de service des pauvres et des malades, qui porte à voir en eux l'image même du Seigneur (Mt 25,40) et à les servir comme s'ils étaient le Christ en personne ». (*Règlements et Commentaires*, p. 26 et 27).

²¹ François, *op.cit.*, n° 6 à 9.

²² On retrouve cela d'une manière très spécifique en regardant simplement les titres des différents chapitres de *Lumen Gentium*. Ainsi le chapitre 1^{er} s'intitule « Le mystère de l'Église » et inscrit l'Église dans la Volonté Trinitaire ; puis nous voyons la réalité même du Peuple de Dieu (chp 2) qui s'incarne dans la hiérarchie (chp 3) et les fidèles laïcs (chp 4) ; vient ensuite le *reditus* avec l'appel universel à la sainteté (chp 5) suivi d'un chapitre sur les consacrés (chp 6) ; enfin dans un dernier temps l'Église est considérée dans la réalité même de son pèlerinage vers la Gloire du Ciel (chp 7) avec la figure de la Vierge Marie comme Icône parfaite de l'Église (chp 8).

qui tendent à la charité parfaite, dans leur ligne propre de vie, en édifiant les autres ; elle apparaît d'une manière particulière dans la pratique des conseils qu'on a coutume d'appeler évangéliques. Cette pratique des conseils assumée sous l'impulsion de l'Esprit Saint par un grand nombre de chrétiens, soit à titre privé, soit dans une condition ou un état sanctionnés par l'Église, apporte dans le monde et doit y apporter un lumineux témoignage et un exemple de sainteté. »²³

Certes, le fait que les membres des différents instituts soient consacrés ne les rend pas naturellement plus saints que les autres membres de l'Église. Eux aussi sont en chemin vers la sainteté. Mais, du fait de la profession des conseils évangéliques, ils ont comme mission de manifester que la sainteté est une vocation inhérente à toute vie chrétienne²⁴.

... au sein de l'Ordre de Malte

Ce qui est vrai pour l'ensemble des instituts de vie consacrée est vrai d'une manière particulière pour l'Ordre Souverain de Malte non seulement vis-à-vis de sa mission pour l'ensemble de l'Église, en tant qu'ordre religieux laïc, mais également pour lui-même du fait de sa constitution en trois classes.

Il en résulte que chaque membre est appelé à avoir un style de vie qui soit un véritable chemin de sainteté. C'est un appel qu'il reçoit de sa grâce baptismale et qui s'intensifie du fait de son engagement dans l'Ordre, pris devant Dieu au cœur de l'Église²⁵.

De plus, du fait de sa constitution en trois classes l'Ordre en lui-même est un signe d'appel à la sainteté non seulement pour ses membres mais également pour l'Église. C'est pourquoi, il est important de saisir le sens théologique des classes au sein de l'Ordre.

Existence des classes historiquement

Les textes les plus anciens nous montrent que la *fraternitas* de l'Ordre n'est pas seulement constituée par les frères profès, mais que dès l'époque du bienheureux Gérard et de Raymond Du Puy elle s'étend à des « confrères », fidèles laïcs qui apportent leur aide à l'Ordre. Ces « *confratres* » sont plus que de simples bienfaiteurs, puisqu'ils prononcent une promesse, faite « à Dieu, à Notre-Dame, à monseigneur Saint Jean Baptiste notre patron et à nos seigneurs les malades » ; ils sont considérés par Raymond lui-même « comme s'ils militaient à Jérusalem ». L'existence de ces « confrères » associés étroitement à l'Ordre va s'estomper après le XIV^e siècle ; c'est seulement aux XIX^e et XX^e siècles que se développera à nouveau de manière significative l'existence de membres « confrères » de l'Ordre sans prononcer les trois vœux, mais liés par un engagement ou une promesse.

²³ *Lumen Gentium*, n° 39.

²⁴ « Une fonction particulière de la vie consacrée est de *maintenir vive chez les baptisés la conscience des valeurs fondamentales de l'Évangile*, en rendant 'le témoignage éclatant et éminent que le monde ne peut être transfiguré et offert à Dieu sans l'esprit des Béatitudes'. Ainsi, la vie consacrée rend continuellement présente dans la conscience du peuple de Dieu l'exigence de répondre par la sainteté de la vie à l'amour de Dieu répandu dans les cœurs par l'Esprit Saint (cf. *Rm* 5,5), en reflétant dans le comportement la consécration sacramentelle que Dieu opère par le Baptême, par la Confirmation ou par l'Ordre. Il convient, en effet, de passer de la sainteté conférée par les sacrements à la sainteté de la vie quotidienne. La vie consacrée, de par son existence même dans l'Église, se met au service de la consécration de la vie de tous les fidèles, laïcs et clercs.

D'autre part, on ne doit pas oublier que le témoignage propre des autres vocations apporte aussi aux consacrés un soutien pour vivre intégralement leur adhésion au mystère du Christ et de l'Église dans ses multiples dimensions. En vertu de cet enrichissement réciproque, la mission de la vie consacrée devient plus éloquente et plus efficace: montrer aux autres frères et sœurs, en gardant les yeux fixés sur la paix future, le but qui est la béatitude définitive auprès de Dieu. » (Jean-Paul II, *Exhortation apostolique post-synodale Vita Consecrata*, 25 mars 1996, n° 33)

²⁵ Cf Article 10 *Devoirs des Membres*, de la *Charte Constitutionnelle* de 2022.

Il est possible de considérer l'existence de ces membres « confrères » comme constitutive de l'identité de l'Ordre depuis ses origines. Elle représente un élément tout à fait spécifique, si l'on considère que la notion de Tiers Ordre n'est apparue qu'à la fin du XII^e siècle chez les Prémontrés, au début du XIII^e chez les franciscains et les dominicains. Aujourd'hui elle représente un élément majeur de la physionomie de l'Ordre, tout en se rappelant que l'existence Chevaliers de Justice est essentielle à l'existence des autres membres et à la réalité même de l'Ordre comme ordre religieux²⁶.

Sans constituer une création statutaire de la 3^{ème} classe – qui d'ailleurs n'aurait pas eu de raison d'être dans la mesure où à l'époque n'existaient que des Chevaliers de Justice – cette réflexion permet de penser que l'existence de membres laïcs dans l'Ordre est bien l'origine des membres de la 3^{ème} Classe²⁷.

La deuxième classe, les membres en obédience, a été constituée en 1956 par le Motu Proprio *Praecipuam curam* du Pape Pie XII. Ainsi que le rappelle *Règlements et Commentaires*,

« L'introduction de cette nouvelle catégorie doit être considérée dans le contexte de la croissance globale de l'Ordre après la Seconde Guerre mondiale et du besoin, pour les membres de la première classe, d'un soutien qualifié pour conduire une institution en pleine croissance »²⁸.

Ce service de l'Ordre engage ceux qui y sont appelés à tendre vers une vie chrétienne exemplaire et à suivre les principes de l'Ordre à la lettre. En d'autres termes, avant d'être un service structurel de l'Ordre, la promesse en obédience est avant tout un chemin de perfection chrétienne selon le Charisme propre de l'Ordre de Saint-Jean dans un engagement plus haut et une disponibilité plus grande à servir l'Ordre.

Lecture théologique des trois classes

La *Charte Constitutionnelle*, le *Code*, ainsi que *Règlements et Commentaires*, sont donnés à l'Ordre de saint Jean non seulement comme « structure normative de l'Ordre » mais sont appelés « à être un (des) *vademecum* pour la conduite spirituelle de tous les membres de l'Ordre. C'est pourquoi ils ne sont pas à considérer seulement d'un point de vue juridique, mais aussi d'un point de vue doctrinal et parénétique »²⁹. Il en résulte que chacun de ces documents, pour ce qu'ils sont la vie de l'Ordre, sont les uns et les autres des lieux théologiques qui nous donne d'entrée dans une compréhension théologique de l'Ordre Souverain de Malte.

Il se trouve que la *Charte Constitutionnelle* de 2022, ainsi que le *Code* de 2022, présentent l'un et l'autre les classes en commençant par les Chevaliers de première classe pour ensuite parler des membres en obédience avant de présenter la troisième classe. Dans cette organisation de la matière, tout en renvoyant l'ensemble des membres aux origines de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, l'Ordre vient rappeler que, théologiquement, l'Ordre de Malte est un ordre religieux laïc. De ce fait, les Chevaliers profès sont le cœur battant de l'Ordre, la colonne vertébrale.

Dans le cadre de notre réflexion sur la sainteté des membres de l'Ordre, il est un point important qu'il faut relever et qui donne d'entrer plus avant dans la dimension théologique de l'existence de ces trois classes au sein de l'Ordre. Dans le texte du *Code*, il est bien spécifié que « Peut être admis en tant qu'aspirant

²⁶ « Les membres de la Première Classe, à savoir les Chevaliers de Justice, aussi appelés Profès, et les Chapelains conventuels Profès, qui ont prononcé leurs vœux religieux aussi bien temporaires que solennels, constituent le noyau dur de l'Ordre. » *Charte Constitutionnelle* de 2022, Article 9 *Les Classes*, §1.

²⁷ Entretien par courriel avec Alain de Tonquedec. Cf. également, Abbé Bruno Martin in *Premiers textes normatifs des Hospitaliers*, p. 25.

²⁸ *Règlements et Commentaires*, p. 55.

²⁹ *Préambule à Règlements et Commentaires*, in *Règlements et Commentaires*, p. 13.

(Chevalier de Justice) celui qui : appartient à la Deuxième Classe ou est membre de la Troisième Classe depuis au moins un an ; etc. »³⁰. Cette exigence pour devenir Chevalier Profès témoigne théologiquement un désir d'une *sequela Christi* plus profonde dans l'accomplissement d'un charisme identique. Cela entraîne un appel de Dieu, reconnu par l'Église (Le Grand Maître et le Conseil des Profès), et ouvre à une exigence de vie de sainteté liée à la réalité même de la vie consacrée, vécue dans la profession des conseils évangéliques. Les Profès sont appelés comme tous les membres de l'Ordre à entrer dans un chemin de sanctification personnelle tout en étant signe tangible de cette sainteté à laquelle l'ensemble des membres de l'Ordre de Saint Jean saint appelés.

Cela se manifeste d'une manière plus forte encore, et avec une approche théologique légèrement différente, dans les *Règlements et Commentaires*. Par analogie avec ce que nous avons vu dans la Constitution conciliaire *Lumen Gentium*, l'organisation de la matière de *Règlements et Commentaires* prise dans sa globalité, manifestant ainsi l'unité de l'Ordre³¹, nous donne de considérer l'Ordre, non plus seulement en lui-même, mais dans son mystère au cœur de l'Église.

Un simple regard à la table des matières permet de prendre conscience que l'Ordre s'inscrit d'une manière spécifique dans le *reditus* de l'Église³². En effet, dans l'introduction, *Règlements et Commentaires* rappelle l'appel à la sainteté qui s'incarne dans un charisme spécifique de l'Ordre de Saint Jean : *Tuitio Fidei et Obsequium Pauperum*. Puis viennent la présentation des trois classes dans un déploiement bien précis : on part de la troisième classe pour aller vers les chevaliers de justice, qui sont « le noyau essentiel, pour ainsi dire le cœur, de notre ordre religieux »³³, en passant par les membres de la deuxième classe, les membres en obédience. La raison invoquée de cet ordre de cette disposition est toute simple : elle « suit l'ordre chronologique, l'admission dans la troisième classe précédant l'appartenance aux deux autres »³⁴.

On peut y voir également un ordre manifestant un engagement plus grand et plus profond devant Dieu au sein de l'Ordre. Il en résulte que, en vue d'avancer sur le chemin de sanctification dans l'accomplissement d'un même charisme, les membres des différentes classes sont appelés à manifester aux yeux de toute la famille maltaise, et par elle à l'Église et au monde, que le chemin de sainteté est un engagement, vécue dans l'obéissance de la foi, conduisant à vivre la réalité même des conseils évangéliques dans la fidélité toujours plus grande de l'état de vie de chacun des membres³⁵.

³⁰ Code de 2022, Titre II Les Membres de l'Ordre, Chapitre 1 Les Membres de la Première Classe, Section 1 L'Aspirantat, Article 8 Conditions pour l'admission à l'Aspirantat, a).

³¹ « L'Ordre de Malte est composé de diverses parties – grands prieurés, sous-prieurés, associations, délégations, organismes caritatifs, hôpitaux, fondations, comités et autres institutions. Toutes doivent travailler ensemble dans l'unité. Aucune partie ne doit jalouser la position d'une autre. Elles doivent toutes coopérer l'une avec l'autre (...) L'Ordre a de grandes choses à accomplir et nous serviront réellement Dieu Tout-puissant et son Église que si nous travaillons ensemble dans l'unité et dans la paix » S.A.E Fra' M. Festing, cité in *Règlements et Commentaires*, p. 121.

³² Cf les chapitres 5 et 6 de *Lumen Gentium*.

³³ *Règlements et Commentaires*, p. 79.

³⁴ *Règlements et Commentaires*, p. 14.

³⁵ « Le charisme de l'Ordre de Malte propose un engagement à chaque chevalier ou dame, selon les divers 'états de vie' et leur statut canonique. Mais indépendamment de ces différences, tous les membres doivent être conscients qu'ils font partie d'un ordre religieux. La diversité de ces statuts ne compromet pas l'unité de l'Ordre de Malte : de même qu'il y a un appel universel à la sainteté qui trouve sa réponse dans de très nombreuses et très diverses manières de vivre dans l'Église – manières qui sont, en même temps, complémentaires –, de même il y a une relation complémentaire entre les diverses classes et mode d'appartenance à l'Ordre » (*Règlements et Commentaires*, p. 29-30) Remarquons que l'analogie entre les trois classes de l'Ordre et les états de vie au sein de l'Église est faite à partir de l'appel universel à sainteté, c'est-à-dire de la *Sequela Christi*, vécu de manières différentes tant au sein de l'Église qu'au sein de l'Ordre de Malte. La diversité n'empêche nullement l'unité vécue dans une authentique communion.

Ainsi, par la profession des conseils évangéliques au sein de l'Ordre de Saint Jean, les Chevaliers de Justice révèlent, pour l'ensemble des membres de l'Ordre de Malte, cet avant-goût des biens que le Seigneur donnera à chacun dans le monde à venir³⁶. Par leur promesse devant Dieu, les membres en obédience sont appelés à montrer que le chemin de la sainteté est de se conformer toujours plus au Christ Jésus qui s'est fait « *obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix* »³⁷. Par leur approfondissement du lien avec l'Ordre, les membres des première et deuxième classes reçoivent comme responsabilité de manifester aux membres de la troisième classe que l'engagement dans l'Ordre est le choix de vivre le chemin de sainteté en vivant du charisme de l'Ordre par la *Tuitio Fidei* et l'*Obsequium pauperum*.

Envoi avec Marie

« Si l'Église en la personne de la bienheureuse Vierge atteint déjà à la perfection sans tache ni ride (cf. *Ep* 5, 27), les fidèles du Christ, eux, sont encore tendus dans leur effort pour croître en sainteté par la victoire sur le péché : c'est pourquoi ils lèvent leurs yeux vers Marie exemplaire de vertu qui rayonne sur toute la communauté des élus. En se recueillant avec piété dans la pensée de Marie, qu'elle contemple dans la lumière du Verbe fait homme, l'Église pénètre avec respect plus avant dans le mystère suprême de l'Incarnation et devient sans cesse plus conforme à son Époux. (...) La Vierge a été par sa vie le modèle de cet amour maternel dont doivent être animés tous ceux qui, associés à la mission apostolique de l'Église, coopèrent pour la régénération des hommes. »³⁸

N'est-ce pas ce que nous sommes appelés à vivre dans le cadre spécifique de notre vocation au sein de l'Ordre Souverain de Malte ?

Abbé Pierre Le Bourgeois – Chapelain Magistral

³⁶ Cf *Missel Romain, Préface des Saintes Vierges et des Saints Religieux et Religieuses*. Cf. Code de 2022, *Titre II : Les Membres de l'Ordre, Chapitre 1 : Les Membres de la première classe, Article 6 : Les Chevaliers de Justice et les Chapelains Conventuels*, §1 : « En réponse à la vocation divine et sous l'action de la grâce, ils (les Chevaliers de Justice et les Chapelains Conventuels) suivent l'exemple de notre Seigneur Jésus-Christ en offrant leur propre vie, en se consacrant selon le charisme de l'Ordre à Dieu et à la *tuitio fidei* et à l'*obsequium pauperum*, dans le respect du droit propre de l'Ordre, en vue d'atteindre la perfection évangélique et leur propre sanctification. Par amour du Christ, ils se font *serviteurs des pauvres*, et surtout des malades, et ils militent pour la propagation de l'Évangile à travers la charité. »

³⁷ Ph 2,8.

³⁸ *Concile Vatican II, Constitution Lumen Gentium*, n° 65.